



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des personnels
d'administration
et d'encadrement

DPAE 1
Bureau des affaires générales

Affaire suivie par :

Elisabeth NORMAND
Chef de bureau

Tél. :
03 22 82 38 70

Mél :
dpae1@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

1/3

Amiens, le 7 mai 2018

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelière des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : affectation des agents contractuels - année scolaire 2018-2019

Réf. : décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

L'article 45 du décret cité en référence prévoit l'obligation faite à l'employeur de respecter un délai de prévenance concernant son intention de renouveler ou non le contrat des agents non titulaires.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les affectations des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) arrivent à expiration au plus tard à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018, vous trouverez ci-après la procédure à mettre en œuvre pour les opérations d'affectation des personnels non titulaires ATSS, qu'ils soient recrutés en C.D.D. ou sur un engagement à durée indéterminée.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que **le recours à des agents non titulaires ne doit être envisagé que de manière subsidiaire**, tous les postes vacants ayant vocation à être pourvus par les opérations du mouvement annuel des titulaires, par les nominations des lauréats de concours et des listes d'aptitude.

SITUATION DES AGENTS EN CDI (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) :

En cas d'affectation d'un fonctionnaire sur un poste précédemment occupé par un agent en contrat à durée indéterminée, l'administration est dans l'obligation de proposer à l'agent en CDI un emploi de niveau équivalent (à défaut d'un tel emploi et si l'intéressé le demande, tout autre emploi), dans le ressort de l'académie d'Amiens.

Si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant, ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite, un licenciement pourra être prononcé (l'agent percevra alors des indemnités de licenciement).

Aussi, l'affectation à l'année dans un secteur géographique défini ne pourra être garantie aux agents en CDI pour la prochaine rentrée scolaire.



Enfin, **l'affectation d'agents non titulaires en CDD** ne pourra être envisagée que sous réserve de vacance de poste, de besoin de remplacement ou de suppléance.

I – Saisie des vœux d'affectation

2/3

Les agents contractuels ATSS qui souhaitent une affectation à la rentrée scolaire 2018 peuvent formuler des vœux à l'aide **de l'application mise en ligne** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Rubrique : Gestion des Personnels → Affectation des agents non titulaires

Le serveur sera ouvert du **lundi 14 mai au lundi 28 mai 2018 inclus**.

Pendant la période d'ouverture du serveur, l'agent pourra saisir sa demande et y accéder autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter ou la modifier, à la condition que la confirmation des vœux n'ait pas encore été éditée.

Les personnels non titulaires ont la possibilité de formuler au maximum 6 vœux d'affectation qui porteront sur des établissements précis et/ou sur des communes et/ou des secteurs géographiques.

La procédure complète de saisie des vœux est détaillée dans la fiche technique jointe à la présente circulaire.

Les personnels concernés sont appelés à consulter attentivement les instructions décrites avant de commencer la saisie de leurs vœux.

II – Édition des confirmations et avis du supérieur hiérarchique

L'édition de la confirmation de vœux peut se faire à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur – du 14 mai au 28 mai 2018. **Elle est obligatoire.**

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'une fois la confirmation éditée, il ne sera plus possible de modifier les vœux formulés.

Ce document devra être revêtu, pour l'ensemble des personnels en poste, de l'**avis circonstancié du supérieur hiérarchique** qui devra porter une appréciation sur la manière de servir, ainsi que sur les aptitudes et compétences démontrées par le personnel.

Cette appréciation devra conclure :

- soit à une proposition de renouvellement ;
- soit à une proposition de non reconduction de la délégation, le rapport devant être particulièrement motivé et sans ambiguïté.

Dans tous les cas, l'appréciation doit être communiquée aux intéressés qui attesteront avoir pris connaissance de cette proposition, en apposant leur signature sur le document, dans le respect de la procédure contradictoire.

La fiche dûment complétée et signée (par l'agent et le supérieur hiérarchique) est à adresser à mes services **POUR LE VENDREDI 8 JUIN 2018 au plus tard**, au bureau DPAE 1 – en charge de la gestion des personnels non titulaires ATSS.

Les affectations des agents contractuels seront prononcées à l'issue des travaux des groupes de travail qui **se réuniront en deux temps** :

12 juillet : affectation des personnels en contrat à durée indéterminée (CDI)

28 août : affectation des personnels en contrat à durée déterminée (CDD)



**Les agents et les établissements/services d'affectation seront informés
UNIQUEMENT par courriel** (adresse professionnelle se terminant en *ac-amiens.fr*).
AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUÉE PAR TÉLÉPHONE.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations aux agents concernés placés sous votre autorité et je vous remercie à l'avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Jean-Jacques VIAL



Région académique
HAUTS-DE-FRANCE



PROCÉDURE D'AFFECTATION DES AGENTS NON TITULAIRES ATSS - RENTRÉE SCOLAIRE 2018

FICHE TECHNIQUE RELATIVE À LA SAISIE DES VŒUX

ÉTAPE 1 – CONNEXION (serveur ouvert du lundi 14 mai au lundi 28 mai 2018)

Adresse de l'application : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Identifiant de la messagerie académique
Mot de passe de messagerie

Les personnels n'ayant pas encore activé leur boîte de messagerie et/ou ayant perdu leur mot de passe doivent sélectionner le lien suivant :

<http://www.ac-amiens.fr/859-obtenir-vos-parametres-de-messagerie.html>

Si vous rencontrez des problèmes de connexion, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance : <http://www.ac-amiens.fr/assistance.html>

VALIDER

Dans la rubrique « Affectation des agents non titulaires », cliquer sur **ACCES A L'APPLICATION**

ÉTAPE 2 – SAISIE DES VŒUX

Choix de la ou des spécialité(s)

Cliquer sur la ou les case(s) correspondante(s) qui change(nt) alors de couleur.

Pour annuler une spécialité, cliquer une nouvelle fois sur la case qui reprendra sa couleur d'origine

Formulation des vœux

Les vœux (6 au maximum) peuvent porter sur un **établissement** précis, une **commune**, un **secteur** géographique ou un **département** que vous pourrez sélectionner à l'aide du menu déroulant.

Cliquer ensuite sur la touche « ajouter » pour insérer le vœu dans le tableau récapitulatif

Modifications possibles :

- changer l'ordre des vœux
- supprimer un vœu

Impression de la confirmation

Vous pouvez imprimer votre confirmation à tout moment pendant la période d'**ouverture du serveur (du 14 mai au 28 mai 2018)**.

Attention– une fois la confirmation imprimée vous ne pourrez plus modifier vos vœux.

Ce document, revêtu de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sera adressé au Rectorat – Bureau DPAAE1 – **POUR LE 8 JUIN 2018** au plus tard.

Quitter l'application

Vos vœux sont automatiquement enregistrés. Si la confirmation n'a pas encore été imprimée, vous gardez la possibilité de modifier vos vœux.

Ordre	Type	Vœux
1	Etab	RECTORAT DE L'ACADEMIE D AMIENS
2	Comm	ALBERT